

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-663

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. - Le II de l'article 68 de la loi n°2012-1510 de finances rectificative pour 2012 est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.